

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

Céline VIGNON

1 rue des Lauriers
22170 Plerneuf

V/REF :

N/REF : 2008 B 77 / 2010-A-488

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 09/02/2010,

P.V. d'assemblée du 07/10/2009

- Modification de la date de clôture de l'exercice social

Statuts mis à jour

Concernant la société

AÄSGARD

Société à responsabilité limitée

ZA de Croas Ar Neziç

29800 Saint-Thonan

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-488 le 09/02/2010

R.C.S. BREST 502 461 221 (2008 B 77)

Fait à BREST le 09/02/2010,



A A S G A R D
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 €
ZA de Croas Ar Nezic – 29800 Saint Thonan
502 461 221 RCS Brest

9 FEV. 2010

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 7 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf et le 7 octobre à 11 heures, les associés se sont réunis au siège social à Saint Thonan (29800) – ZA de Croas Ar Nezic, en Assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La société AM FINANCES,
représentée par Monsieur Arnaud MONNIER,
propriétaire de 250 parts, ci 250 parts
- La société CLP FINANCES,
représentée par Monsieur Christophe LE PEUCH,
propriétaire de 250 parts, ci 250 parts
- La société OCF,
représentée par Monsieur Olivier CHAUDET,
propriétaire de 250 parts, ci 250 parts

Total des parts présentes ou représentées : 750 parts sur les 750 parts composant le capital social.

Monsieur Olivier CHAUDET, représentant la société OCF, préside la séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocations,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur le changement de date de clôture et la modification corrélative de l'article 6 des statuts.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera dorénavant le 31 août de chaque année et pour la première fois le 31 août 2010. L'exercice en cours, ouvert le 1^{er} octobre 2009 aura donc une durée exceptionnelle de 11 mois.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Le reste de l'article est supprimé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

La société AM FINANCES,
représentée par Monsieur Arnaud MONNIER

La société CLP FINANCES,
représentée par Monsieur Christophe LE PEUCH

La société OCF,
représentée par Monsieur Olivier CHAUDET

